



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
& DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES INSTALLATIONS CLASSÉES & DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-075 du 18 avril 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur les emprises de surface
nécessaires à la création d'ouvrages annexes (puits d'accès au tunnel) et des emprises à acquérir
en tréfonds pour implanter l'infrastructure du tunnel dans le cadre du projet de ligne 18
du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles chantiers et Aéroport d'Orly
sur le territoire des communes de Massy, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne
et Antony dans les Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- V U** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 131-1, R. 112-14 à R. 112-16, R. 131-1 à R. 131-10,
- V U** le code des transports,
- V U** le code général des collectivités territoriales,
- V U** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6,
- V U** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,
- V U** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris,
- V U** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- V U** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- V U** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet hors classe, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
- V U** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- V U** le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- V U** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U l'arrêté préfectoral n° MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

V U décret du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, n° 2017-425 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares aéroport d'Orly à Versailles chantiers, gares aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « verte » et correspondant à la ligne 18) et à la réalisation du site de maintenance des infrastructures, de maintenance et de remisage du matériel roulant et du poste de commandement centralisé de Palaiseau ainsi que du raccordement de ce site au réseau de transport public du Grand Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châteaufort, Gif-s/Yvette, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Versailles, Villiers-le-Bâcle et Wissous,

V U le courrier du président du directoire de la société du Grand Paris en date du 27 mars 2019 demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le territoire des départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine,

V U le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- les plans parcellaires
- les états parcellaires
- les états descriptifs de division en volumes

V U la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 14 décembre 2018 pour l'année 2019 dans le département de l'Essonne par la commission prévue à cet effet,

S U R proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Hauts-de-Seine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, du **lundi 17 juin au lundi 15 juillet 2019 inclus** (vingt-neuf jours), à une enquête parcellaire portant sur les emprises de surface nécessaires à la création d'ouvrages annexes (puits d'accès au tunnel) et des emprises à acquérir en tréfonds pour implanter l'infrastructure du tunnel, dans le cadre du projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles chantiers et Aéroport d'Orly, sur le territoire des communes de Massy, Palaiseau et Paray-Vieille-poste dans l'Essonne et Antony dans les Hauts-de-Seine, en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier.

Le projet est présenté par la Société du Grand Paris (SGP). Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Société du Grand Paris ~ Direction de la valorisation et du patrimoine ~ Immeuble le Cézanne ~ 30 avenue des Fruitières ~ 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur conseil, cadre supérieur des travaux publics en retraite, est nommé président de la commission d'enquête.

Messieurs Patrick GAMACHE, cadre administratif, conseiller prud'homal honoraire, et Michel GARCIA, architecte DPLG en retraite, sont nommés commissaires enquêteurs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Palaiseau où la commission d'enquête sera domiciliée pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans chaque département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de Massy, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine).

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite les certificats d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement) et dans les Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.gouv.fr (rubrique publications ~ annonces & avis ~ enquêtes publiques ~ enquêtes publiques 2019 (projets) ~ Grand Paris).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIES

La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (SGP), ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie aux maires des communes concernées qui en afficheront une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans, les états parcellaires et les états descriptifs de division en volume, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, sera déposé en mairies de Massy, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine), et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
MASSY 1, avenue du général de Gaulle	<u>Mairie</u> : Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Samedi : 09h00-12h00 <u>Direction de l'urbanisme</u> : Lundi au vendredi : 09h00-12h00 & 13h30-17h00
PALAISEAU (<i>Mairie siège</i>)	<u>Mairie</u> (91 rue de Paris) : Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Mardi : 08h30-12h00 & 14h00-19h00 Samedi : 08h30-12h00 <u>Service du développement urbain</u> (5-7 rue Louis Blanc) : Lundi-jeudi : 08h30-12h00 Mardi : 08h30-12h00 & 13h30-19h00 Mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Samedi (1 ^{er} de chq mois) : 08h30-12h00
PARAY-VIEILLE-POSTE	<u>Salle Colbert</u> (83 avenue Paul-Vaillant-Couturier) : Lundi-mercredi-vendredi : 08h30-12h30 & 13h30-17h30 Mardi : 08h30-12h30 & 13h30-18h00 Jeudi : 13h30-18h00 Samedi : 09h00-12h00 <u>Service urbanisme & aménagement</u> (Jardins de la mairie – avenue d'Alsace-Lorraine) : Lundi-mercredi-vendredi : 08h30-12h30 & 13h30-17h30 Mardi : 08h30-12h30 & 13h30-18h00 Jeudi : 13h30-18h00
ANTONY Place de l'Hôtel de ville	<u>Mairie</u> : Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Samedi : 09h00-12h00 <u>Service urbanisme</u> : Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Evry cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement) et dans les Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.gouv.fr (rubrique publications ~ annonces & avis ~ enquêtes publiques ~ enquêtes publiques 2019 (projets) ~ Grand Paris).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les mairies de Massy, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine),
- adressées par courrier aux maires des communes concernées, qui les joindront aux registres d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du président de la commission enquête, au siège de l'enquête publique (Mairie de Palaiseau ~ service du développement urbain ~ 5-7 rue Louis Blanc ~ 91120 PALAISEAU).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres papier, soit le 15 juillet 2019 avant 17h30.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION ENQUÊTE

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants dans les mairies :

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
MASSY	<i>Direction urbanisme</i> Lundi 17 juin 2019 09h00 → 12h00	<i>Mairie</i> Samedi 6 juillet 2019 09h00 → 12h00	<i>Direction urbanisme</i> Vendredi 12 juillet 2019 14h00 → 17h00
PALAISEAU	<i>Service développement urbain</i> Lundi 17 juin 2019 09h00 → 12h00	<i>Service développement urbain</i> Mardi 25 juin 2019 16h00 → 19h00	<i>Mairie</i> Lundi 15 juillet 2019 14h00 → 17h00
PARAY-VIEILLE-POSTE	<i>Service urba. & aménagement</i> Lundi 17 juin 2019 09h30 → 12h30	<i>Salle Colbert</i> Samedi 29 juin 2019 09h00 → 12h00	<i>Service urba. & aménagement</i> Lundi 15 juillet 2019 14h00 → 17h00
ANTONY	<i>Service urbanisme</i> Lundi 17 juin 2019 14h00 → 17h00	<i>Service urbanisme</i> Mercredi 3 juillet 2019 14h30 → 17h30	//

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par ceux-ci dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête, elle transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCES-VERBAL ET DE L'AVIS

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant, au préfet des Hauts-de-Seine ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Hauts-de-Seine pendant la même durée.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUETE

L'indemnisation des membres de la commission enquête ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 11 : EXECUTION

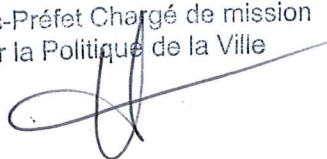
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, le président du directoire de la Société du Grand Paris, les maires de Massy, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste (Essonne) et Antony (Hauts-de-Seine), la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, et inséré sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement) et dans les Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.gouv.fr (rubrique publications ~ annonces & avis ~ enquêtes publiques ~ enquêtes publiques 2019 (projets) ~ Grand Paris).

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Benoît KAPLAN

Le préfet,

Le Sous-Préfet Chargé de mission
pour la Politique de la Ville


Véronique LAURENT